

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-318/11/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire de l'extrémité désaffectée de la rue Fanelli à Marseille - 7ème arrondissement
DEPDSEA 11/6334/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La rue Fanelli est une impasse étroite qui s'achève sur un délaissé de voirie formée par une bande de terrain d'une longueur de 17 mètres environ, envahie par la végétation et fortement en pente. Cette partie désaffectée aboutit sur la parcelle cadastrée L76 – quartier Bompard, elle aussi en friche.

En 2009, la Ville de Marseille a cédé cette parcelle à Madame Palandri qui souhaitait la rattacher à sa propriété, interdisant de ce fait toute possibilité de liaison entre la rue Fanelli et les voies environnantes.

Dans la continuité de cette parcelle qui appartenait à la Ville, il subsiste une portion de voirie désaffectée sans aucun intérêt pour la trame circulaire du quartier qui comporte de nombreuses rues étroites et tortueuses où le stationnement est délicat.

C'est pourquoi madame Palandri a sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour acquérir ce terrain non entretenu et non aménagé situé le long de sa propriété, dans le but de créer un accès à sa demeure et deux places de stationnement privé.

Préalablement à la cession envisagée, il est nécessaire de déclasser formellement cette voirie désaffectée pour une superficie d'environ 51 m².

Conformément au Code de la Voirie Routière fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, à l'élargissement et au déclassement des voies communales, et notamment son article R141.3 modifié par la Loi ordinaire du 20 juillet 2005, les voies dont il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation de fait de l'extrémité de l'impasse.
- L'absence d'intérêt de cette emprise pour la trame circulaire du quartier

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'extrémité de la rue Fanelli, Marseille 7^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de l'extrémité désaffectée de la rue Fanelli pour une superficie de 51 m² environ.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI